

Réunion du 4 juillet 2019 – Relevé de conclusions

Participants :

REPRESENTANTS DE LA DIRECTION

M. ROUGET	Directeur des Ressources Humaines
Mme OUDRY	Chargée des relations sociales - DRH
M. BOILEAU	Coordonnateur Général des Soins
Mme DUTEY	Cadre Supérieur de Pôle, Pôle NRU
Mme GIRAULT	Cadre de santé
Dr BODIN	Médecin responsable du SAMU

ORGANISATIONS SYNDICALES

Mme CHOUPEAUX	SUD
Mme GARNIER	SUD
M. BAUDRY	SUD
M. PAPIN	SUD
M. BULIAN	SUD
M. BERGER	CGT
Mme GABILLET	CGT
M. MAGNON	FO

Suite au dépôt d'un préavis de grève par les syndicats SUD, FO et CGT auprès de Madame la Directrice Générale le 1^{er} juillet 2019, une réunion est organisée ce jour le 4 juillet 2019.

23 agents était également présents et ont pu s'exprimer sur les différentes revendications.

Rappel du préavis de grève :

Préavis de grève	Déposé le 1^{er} juillet 2019
-------------------------	--

Les revendications sont les suivantes :

- le remplacement systématique des arrêts courts et longs ;
- le respect des plannings en quotité de temps ne dépassant pas le cadre légal des 48h par semaine, respect des jours de repos et du rythme de travail ;
- la reconnaissance du temps d'astreinte et sa rémunération au même titre que l'équipe médicale ;
- le respect de la réglementation constituant l'équipe Primaire au sein des SAMU : ambulancier, IDE, médecin ;
- dans les conditions actuelles non réglementaires. Demande d'attribution de la NBI avec un effet rétroactif pour les personnels paramédicaux conduisant les VL du SMUR ;
- demande de la formation de la conduite d'urgence, jusqu'à l'intégration des ambulanciers ;
- la revalorisation de la prime pour travaux dangereux, incommodes ou insalubres porté à son taux maximum ;
- l'accès à la prime pour les personnels d'urgence ;
- la communication systématique des fermetures de lignes à l'ARS, même de courte durée ;
- la codification des heures de cours (CESU) en heures supplémentaires et leur comptabilisation pour les droits à la retraite. Création d'un temps dédié CESU ;
- la mise à zéro des heures dues suite au changement de logiciel GESTOR/Chronotime pour l'équipe des ambulanciers ;
- titularisation des contractuels ;
- paiement des heures supplémentaires systématiquement pour remplacement ;
- augmentation du temps de formation des nouveaux arrivants ;
- respect de la norme AFNOR concernant la disposition et l'aménagement des bureaux ;
- l'amélioration des conditions de travail (équipe SMUR nord l'équipe SAMU) (ARM, IDE, ambulancier)."

Dépositaires : Syndicats SUD, FO et CGT

Éléments de revendication et discussion	Délais	Responsable de l'action
<ul style="list-style-type: none"> ▶ M. ROUGET accueille les organisations syndicales dépositaires et les agents présents et procède à la lecture du préavis. M. ROUGET demande si les agents et/ou représentants syndicaux souhaitent ajouter des éléments. ▶ M. ROUGET explique le déroulé de la réunion, avec la reprise des points de revendication, puis l'envoi au plus vite d'un relevé de conclusions. ▶ En préambule, un agent souhaite revenir sur les modalités de remise des lettres d'assignation aux agents. ▶ Mme GIRAULT indique aux agents qu'ils seront tous, du moins dans un premier temps, au vu de l'activité et de l'effectif, assignés. 		
<p>1. <u>Revendications tenant au remplacement systématique des arrêts courts et longs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un personnel ARM estime qu'ils sont en sous-effectif chronique depuis 5 ou 6 ans avec des arrêts de travail nombreux. Les agents reviennent régulièrement sur leur repos, ce qui aboutit à générer des compteurs d'heures très importants. Les nouveaux professionnels sont formés trop rapidement selon elle. L'équipe est fatiguée. 		

- ▶ Un agent pense qu'un mois de formation, c'est trop court pour les nouveaux professionnels. L'agent fait référence à une affaire récente qui a concerné un SAMU.
- ▶ M. ROUGET revient sur cette affaire, c'est à la suite de cet évènement que la Ministre a annoncé de nouvelles modalités de formation.
- ▶ Un agent estime que même formés, certains ne sont pas faits pour ces postes. Certains l'ont dit et la direction les a laissés sur ces postes de régulation.
- ▶ M. ROUGET souhaite préciser cette affirmation. Les agents ont été reçus et des solutions ont été recherchées. Mais cela prend du temps. Il y a eu également selon M. ROUGET des échecs d'intégration.
- ▶ M. BAUDRY pense que cela ne vient pas d'un problème d'accueil.
- ▶ Un agent rappelle qu'il y a actuellement 50% d'appels en plus.
- ▶ M. le Dr BODIN précise : on a constaté une augmentation progressive la semaine dernière allant jusqu'à 50% à terme.
- ▶ M. ROUGET ne nie pas qu'il y ait du travail mais tient à souligner qu'actuellement il n'y a pas de sous-effectif ARM.
- ▶ Concernant l'effectif IDE, M. BOILEAU rappelle qu'on a fermé une ligne en raison des difficultés de recrutement actuelles jusqu'au 15 juillet, date des sorties d'école. Lorsque l'on aura recruté, on rouvrira la ligne.

2. Revendications tenant au respect des plannings en quotité de temps ne dépassant pas le cadre légal des 48h par semaine, respect des jours de repos et du rythme de travail

- ▶ Les agents présents souhaitent évoquer leur semaine de 60h. Ils rappellent que c'est illégal.
- ▶ M. ROUGET estime que cela tient beaucoup à la question des modalités de constitution des plannings. Mme GIRAULT va travailler sur les grilles de base.
- ▶ Mme GIRAULT indique qu'elle va reprendre en effet les trames de base dès que possible, mais elle n'a pas souhaité le faire pour cet été afin de ne pas modifier les plannings de congés arrêtés.
- ▶ Un agent revient sur un congé bonifié d'un ambulancier qui n'a pas été remplacé.
- ▶ M. ROUGET note qu'à ce jour, le nombre d'ambulanciers permet de ne pas faire des plannings de semaines de 60h. C'est bien un problème de trame de base.
- ▶ Un ambulancier indique que récemment un ambulancier a été recruté, or, il n'était pas détenteur du permis poids lourds.
- ▶ M. BOILEAU rappelle les circonstances de ce recrutement effectué en urgence suite au retrait de permis d'un professionnel en poste.
- ▶ Un agent demande comment des solutions vont être trouvées.
- ▶ M. ROUGET répond que cela relève du travail du cadre comme indiqué plus haut, et des recrutements qui vont être effectués.
- ▶ M. BAUDRY estime que la responsabilité d'un professionnel pourrait être engagée en cas d'erreur de conduite ou de prise en charge du patient au-delà des amplitudes horaires légales.
- ▶ M. ROUGET rappelle que l'organisation des services relèvent de la responsabilité de l'établissement et non des agents.

3. Revendications tenant à la reconnaissance du temps d'astreinte et sa rémunération au même titre que l'équipe médicale

- ▶ Un ambulancier fait référence à ce qui avait été prévu en cas de Technival. Il leur avait été dit qu'ils seraient prévenus peut-être la veille sur le fait de travailler ou non.
- ▶ Un agent estime que dans ce cas, ils doivent être en astreinte et rémunérés comme les médecins sur de tels évènements.
- ▶ M. le Dr BODIN précise qu'en effet il avait été envisagé des astreintes pour tous, mais c'est impossible pour les paramédicaux. Il a été décidé de le faire pour les médecins, pour un jour les obtenir pour les paramédicaux.
- ▶ M. ROUGET rappelle la définition d'une astreinte : période pendant laquelle l'agent doit pouvoir intervenir sur son lieu de travail. En l'espèce, la difficulté tenait également au fait que l'on n'avait pas d'information sur la tenue ou non du Technival, sur le lieu. Il était impossible de placer des agents en astreinte de façon illimitée. Ce n'est pas la bonne réponse à cette problématique.

4. Revendications tenant à l'augmentation du temps de formation des nouveaux arrivants

- ▶ Une ARM estime que la régulation n'est pas opérationnelle en cas d'évènements de grande ampleur. Ils ne sont pas assez formés.
- ▶ M. ROUGET rappelle que la nouvelle formation sera une formation sur une durée d'un an dans des centres agréés. Le CHU a d'ailleurs déposé un dossier en ce sens.
- ▶ Un agent prend acte que cette formation constituera un tronc commun mais les pratiques diffèrent d'un SAMU à un autre, il conviendra de mettre en place des formations d'adaptation en plus, ex. pour les logiciels, la configuration des salles de régulation,...

5. Revendications tenant au respect de la réglementation constituant l'équipe Primaire au sein des SAMU : ambulancier, IDE, médecin

- ▶ Sur ce point, M. ROUGET donne lecture d'une réponse à une Question écrite au Sénat de 2012 (cf. annexe).

► M. BAUDRY estime que cette réponse fait référence aux interventions secondaires et non primaires.

► Mme GARNIER rappelle les dispositions de l'article D6124-13 du code de la santé publique.

6. Revendications tenant à la demande d'attribution de la NBI avec un effet rétroactif pour les personnels paramédicaux conduisant les VL du SMUR

► D'une façon générale, M. ROUGET rappelle dans quelles conditions des primes peuvent être versées aux agents. Elles ne peuvent l'être que conformément à des textes existants et précis quant aux modalités d'attribution. Il s'agit de questions réglementaires auxquelles il ne peut déroger.

► Concernant la NBI, elle est versée aux ambulanciers intervenant dans les SMUR, mais le texte ne prévoit pas qu'elle le soit aux IDE qui ne sont pas visées par le texte. Sur ce point également, il existe une réponse écrite du Sénat de 2005.

► M. BAUDRY en convient puisque réglementairement ce sont les ambulanciers qui doivent conduire, or, au CHU, ce sont les IDE qui ne sont pas censés le faire et qui tous n'ont pas la formation à la conduite d'urgence.

7. Revendications tenant à l'accès à la prime pour les personnels d'urgence

► M. ROUGET rappelle les conditions d'octroi de l'indemnité forfaitaire de risque aux personnels toute catégorie travaillant dans un SMUR ou dans une structure des urgences d'un montant de 118 euros (bruts). Le texte abroge en outre l'article du décret de 1992, selon lequel l'indemnité forfaitaire "n'est pas cumulable avec l'indemnité de 1re catégorie pour affectation dans les services de malades agités et difficiles ni avec l'indemnité de 1re catégorie pour affectation dans les services d'admission des malades mentaux".

► Cette prime sera en place à compter du 1^{er} juillet 2019. M. ROUGET précise que les logiciels de paie devant être configurés, le paiement n'interviendra peut-être que sur la paie du mois d'août, mais avec effet au 1^{er} juillet.

► En l'état, et après vérification, les SAMU ne sont pas mentionnés dans le texte réglementaire et sont donc exclus du dispositif.

8. Revendications tenant à la communication systématique des fermetures de lignes à l'ARS, même de courte durée

► Le CHU procède systématiquement à cette communication.

9. Revendications tenant à la titularisation des contractuels

► Concernant les ARM, M. ROUGET va faire le point sur l'organisation d'un concours.

► Un concours conducteur ambulancier sur titres est prévu.

10. Revendications tenant à la codification des heures de cours (CESU) en heures supplémentaires et leur comptabilisation pour les droits à la retraite. Création d'un temps dédié CESU

► Les agents présents souhaitent que les heures de formation CESU qu'ils dispensent comptent pour la retraite. Ils souhaitent qu'elles soient reconnues comme heures supplémentaires. Ils souhaitent la création de temps dédiés.

► M. ROUGET rappelle que Mme ROUX, ancienne DRH adjointe, avait fait un travail sur ce sujet. Il reprendra ce dossier et apportera une réponse début septembre.

11. Revendications tenant à la mise à zéro des heures dues suite au changement de logiciel GESTOR/Chronotime pour l'équipe des ambulanciers

► M. ROUGET estime que là aussi il s'agit de la question des plannings et du travail que va initier Mme GIRAULT sur les grilles de base.

► Mme GIRAULT rappelle qu'elle a suivi ces dossiers à la GTT et sur le passage de GESTOR à Chronotime. Les deux responsables successifs du département GTT de la DRH ont travaillé sur ce dossier et ont repris les compteurs sur les deux logiciels. Il y avait bien adéquation. Un travail d'équilibrage est à faire. Mais il va être difficile de rattraper rapidement les compteurs. Le département a validé le principe d'un rattrapage sur plusieurs années. Remettre les compteurs à zéro ne serait pas équitable selon Mme GIRAULT.

12. Revendications tenant aux conditions de travail et notamment l'amélioration des conditions de travail (équipe SMUR nord l'équipe SAMU) (ARM, IDE, ambulancier).

► Un agent fait référence aux locaux de l'Alliance. Il n'y a pas de réseau et les locaux ne bénéficient pas de lumière naturelle car le bâtiment est enclavé.

► Mme DUTEY indique qu'elle s'est rendue sur place le 3 juillet, avec Mme GIRAULT. Elles vont prendre rendez-vous avec les responsables du site concernant les locaux.